



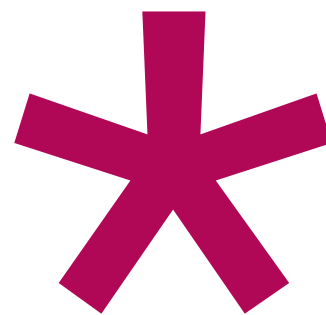
Commune de Mourèze (34)

CARTE COMMUNALE

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
21 juin 2018	27 janvier 2022		

phase arrêt

0 - Actes de Procédure



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 18/06/2018

Membres en exercice : 8 *L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un juin 18 h 00 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge DIDELET*

Présents : 6 **Présents :** Serge DIDELET, Alain VALLAT, Chantal PAULY, Christiane CARLES, Thierry KERGOMARD, Bernadette VAISSADE

Absents :

2

Représentés : 0 **Absent excusé :** Fanny CHAUCHARD-DRESSAYRE

Absent : Sabine MOULIN

Votants :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

2018_17

Objet: Prescription d'une carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.160-1 et suivants, et les articles R 161-1 et suivants relatifs aux Cartes Communales et à leurs procédures d'évolution,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les échanges avec les différentes personnes publiques associées, notamment la DDTM et la DREAL, sur les documents d'urbanisme et leur pertinence sur un territoire comme Mourèze;

Considérant que la commune est actuellement en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et qu'un document d'urbanisme est souhaitable le plus rapidement possible pour clarifier les secteurs constructibles (ou pas) sur le territoire et permettre à la commune d'avoir le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour assurer ses projets sur le long terme ;

Considérant le délai assez long de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la qualité architecturale et paysagère est déjà très encadrée par la présence des sites inscrits et classés (le site inscrit couvre l'ensemble du village) et les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL ;

La carte communale semble donc suffisante et plus rapide à mettre en œuvre.

Considérant que la commune a abrogé la délibération n° 2014-66 du 27 novembre 2014 prescrivant le PLU, par délibération n° du 21 juin 2018 ;

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de prescrire une carte communale sur le territoire.

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/06/2018
034-213401755-20180621-2018_17-DE

La carte communale est l'occasion de porter le projet urbain et agricole de la commune en intégrant les objectifs précis du territoire :

- clarifier les secteurs constructibles, au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (site inscrit et site classé) mais aussi environnementaux
- permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux
- questionner les besoins des secteurs agricoles pour le maintien et le confortement de l'activité agricole
- questionner les besoins d'activités, notamment touristique dans le contexte patrimonial très spécifique de Mourèze

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prescrire la carte communale sur l'ensemble du territoire communal en vertu des articles L 160-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce, en vue d'atteindre les objectifs ci-avant énumérés ;
- d'organiser une réunion publique avec la population ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 160-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, R 161-1 du code de l'urbanisme tel que vu précédemment, et notamment :
 - de demander à ce que les services de l'Etat soient associés
 - de demander que les services de la DDTM soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure.
 - de consulter les Personnes Publiques Associées
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale et son évaluation environnementale
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune concernant l'élaboration de la carte communale et son évaluation environnementale.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Hérault
- Aux présidents du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon et du conseil Départemental de l'Hérault,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale (SYDEL Cœur d'Hérault),
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains ,
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- Au président de l'établissement public chargé d'un S.Co.T dont la commune est limitrophe,

La présente délibération sera transmise pour information au centre national de la propriété forestière.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité indiquera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Le Maire :

Serge DIDELET

RF
SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/06/2018
034-213401755-20180621-2018_17-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le